

VILLE DE RANG-DU-FLIERS - VILLE DE VERTON

TROPICALIA

Motifs de la décision

Base légale : l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement dispose que « *Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision* ».

Arrêté de permis de construire relatif à la construction d'une serre reproduisant l'ambiance d'une forêt tropicale « TROPICALIA ».

PC 062 688 19 00015 M1 / PC 062 849 19 00012 M1

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site internet des Communes de Rang-du-Fliers et de Verton.

Le public pouvait déposer ses observations sur le projet et son étude d'impact par courriel. Un registre papier était également à disposition dans chaque mairie.

572 contributions ont été recueillies lors de la consultation menée.

Les Maires des Communes ont bien pris note des remarques reçues. Cependant les propositions formulées n'avaient pas pour objet d'apporter des modifications ou des améliorations au projet présenté mais sollicitaient exclusivement son abandon.

En conséquence, à l'issue de cette période de mise à disposition, le projet n'est pas modifié.

Le permis de construire modificatif comprend les prescriptions relatives aux mesures pour éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement ainsi que les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Il est également précisé que les prescriptions émises dans l'arrêté du permis de construire initial sont maintenues.